



## **Convention-cadre triennale fixant des objectifs et des moyens en soutien au développement économique du territoire période 2023 - 2025**

### **Entre d'une part :**

La Métropole de Dijon 40 avenue du Drapeau, 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 22 juin 2023,

Ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole »,  
D'une part,

### **Et d'autre part :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône et Loire, dont le siège social se situe 2 avenue de Marbotte, 21074 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pascal Gautheron, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

### **Rappel du contexte :**

La montée en puissance du fait métropolitain depuis une vingtaine d'années touche désormais la zone urbaine dijonnaise. De nouvelles métropoles de taille moyenne telles que Dijon s'imposent dans le paysage français pour asseoir leur fonction économique et sociale de locomotive au sein des grandes régions.

Parallèlement, les Chambres de Commerce et d'Industrie depuis la Loi de 2010 connaissent un recentrage de leurs fonctions support au sein des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie, et bénéficient d'une opportunité pour investir dans l'action locale aux côtés des EPCI.

Une convention-cadre a été établie pour la période 2018-2020 et poursuivie par avenant pour les années 2021 et 2022.

**A travers ce partenariat, Dijon Métropole et la CCI Côte-d'Or (aujourd'hui CCI Métropole de Bourgogne) affirment leur volonté d'une véritable « alliance métropolitaine » pour accélérer la capacité d'innovation, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires.**

Ce partenariat vise 4 objectifs principaux :

- Soutenir les entreprises et les compétences en place, (dans toutes les étapes de la vie des entreprises, de leurs dirigeants et de leurs collaborateurs) ;
- Assurer la croissance du bassin grâce à une politique d'attractivité économique beaucoup plus offensive (professionnaliser et anticiper les conditions d'accueil, intensifier et marketer la promotion du territoire) ;
- Accélérer l'innovation et l'emploi (identifier la mise en œuvre de projets structurants en relation avec la vie des entreprises) ;
- Fédérer les acteurs de l'ensemble du tissu économique, de la R&D, et de la formation supérieure.

La mise en œuvre de ce partenariat a été perturbée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19 mais a permis de mettre rapidement en place les mesures d'urgence de soutien et d'aides financières en faveur des petites entreprises du territoire et de préserver ainsi le commerce de proximité et les secteurs économiques essentiels.

Aujourd'hui, la guerre en Ukraine ouvre de nouvelles incertitudes sur la croissance économique avec le renchérissement du coût des matières premières et des énergies. Ce contexte pèse déjà sur les artisans et la réalisation de certains chantiers.

D'où la nécessité pour Dijon Métropole et la CCI Métropole de Bourgogne de poursuivre leur partenariat pour accompagner les entreprises du territoire à faire face à ces nouveaux enjeux.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur la réalisation de 15 actions qui consistent :

- Soit en la reconduction et la mise en œuvre d'opérations contribuant au soutien et développement de l'activité,
- Soit en la poursuite des actions d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) et de réduction des pollutions toxiques dispersés dans les effluents industriels.

### **Sur la reconduction et la mise en œuvre d'opérations contribuant au soutien de l'activité :**

- **6 actions répondent à un enjeu de proximité et de développement durable, à savoir :**

- Fiche action 1 : Faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics par la conclusion d'un pacte territorial
- Fiche action 2 : Améliorer la connaissance des PME à enjeux hors filières d'excellence de la Métropole
- Fiche action 3 : Améliorer la compétitivité des TPE du commerce grâce à la digitalisation
- Fiche action 4 : Développer le dispositif d'alerte et la communication sur la sécurité pour les TPE du commerce (dispositif visant à alerter en temps réel par SMS les responsables des points de vente des méfaits commis à proximité pour maintenir leur vigilance)
- Fiche action 5 : Participer à la politique de logistique urbaine durable
- Fiche action 6 : Le plan de mobilité employeur

- **5 actions répondent aux enjeux d'attractivité et de développement durable :**

- Fiche action 7 : Observatoire de l'activité commerciale, des locaux commerciaux vacants
- Fiche action 8 : Observatoire et valorisation de l'immobilier d'entreprises - IMDEX
- Fiche action 9 : Fichier des entreprises de la Métropole
- Fiche action 10 : Entreprises à capitaux étrangers
- Fiche action 11 : Mobilisation des entreprises exportatrices sur les actions internationales de Dijon Métropole

- **2 actions répondent aux enjeux de compétences :**

- Fiche action 12 : Favoriser la relation « Jeunes - Entreprises », la Fabrik de l'orientation, l'orientation autrement par et pour les entreprises
- Fiche action 13 : Découvrir les métiers du commerce, la course de l'orientation

**Sur la poursuite des actions d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) et de préservation de la ressource en eau :**

- Fiche action 14 : Dispositif EIT – Synergies
- Fiche action 15 : Préservation de la ressource en eau

Cette convention doit permettre de répondre aux objectifs et enjeux énoncés ci-dessus et peut renvoyer à des conventions spécifiques. La déclinaison opérationnelle de ces objectifs et enjeux est systématiquement rédigée dans des fiches-actions qui précisent les attendus de la coopération, les moyens humains et financiers dédiés, les indicateurs de réalisation ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

Par la présente convention, la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à communiquer sur tous les supports, numériques, papiers... le soutien de Dijon Métropole par la présence de son logo, ou à citer lors de conférence de presse, de discours et autres interventions publiques l'accompagnement de Dijon Métropole dans l'opération.

La CCI s'engage à transmettre le bilan de chaque action, avec revue d'indicateurs à l'appui, à Dijon Métropole.

Pour toute opération dont la mise en œuvre a été validée par les deux partenaires, la CCI Côte d'Or Saône-et-Loire déterminera avec Dijon Métropole la place du logo sur les supports.

De son côté, Dijon Métropole contribue techniquement et financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention couvre la période 2023, 2024 et 2025.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE LA CONVENTION**

Au titre de la présente convention, la Métropole accorde à la CCI Côte d'Or Saône-et-Loire une subvention d'un montant maximum de 450 000 € pour la mise en œuvre des actions pour les années 2023, 2024 et 2025.

Ce montant global se décline par fiche actions suivant une répartition des moyens humains et financiers mobilisés par chaque partie (cf Fiches Actions en annexe).

## **ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Côte d'Or Saône-et-Loire s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

Le montant des dépenses et de la participation de la Métropole est établi conformément au plan de financement joint en annexe de la convention.

Le montant annuel moyen de la participation de la Métropole est de 150 000 €. Une plus value ou une moins value annuelle sera possible sans pouvoir dépasser le montant total de 450 000 € pour les 3 ans couverts par la présente convention.

Au titre de 2023, le montant de la participation de la Métropole sera de 154 750€.

Un premier acompte de 20 % soit un montant de 30 950 € sera versé à la notification de la présente convention.

Le versement du solde sera conditionné à l'examen du bilan annuel des actions adressé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La CCI Côte d'Or Saône-et-Loire et Dijon Métropole feront une fois par an le bilan de la mise en œuvre du partenariat, objet de la présente convention, permettant ainsi de l'évaluer, de le valoriser et de le prolonger au mieux l'année suivante.

La convention peut faire l'objet d'avenants annuels en fonction de l'évolution des besoins.

La contribution financière sera créditée au compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Saône-et-Loire devra informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le  
en deux exemplaires originaux

**Pascal GAUTHERON**  
Président  
Chambre de Commerce  
et d'Industrie de Côte-d'Or Saône-et-Loire

**François REBSAMEN**  
Président  
Dijon Métropole